

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU  
TERRITOIRE, CHARGE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE  
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-  
MUNICATIONS

/MA.-  
du 24 Janv. 1976

SECRET N° 77-63/MAT.CPT.

portent inscription au tableau d'avancement au titre  
de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommuni-  
cations de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires  
des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des  
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres du per-  
sonnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populai-  
re du Congo ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Di-  
recteurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications de la République  
Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décre-  
t n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la  
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FB du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie  
des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des  
fonctionnaires ;

Vu l'acte n° 44/EMSR du 12 décembre 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 75/541 du 18 décembre 1975 nommant les Membres du Gouvernement  
de la République Populaire du Congo ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité  
Sociale réunie le 20 octobre 1976 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1976, les  
fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommuni-  
cations de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

A - INSPECTEURS PRINCIPAUX

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

BOYELA Antoine

Brazzaville

.../...

B - INSPECTEURS GENERAUX

POUR LE 1ER ECHELON A 2 ANS

NIAMBI David  
LOULENDO Abraham

B/ville  
" "

POUR LE 2EME ECHELON A 2 ANS

BALOUNDA Bernard  
KIELE Jules  
NTSIBA Mathieu

Pointe-Noire  
B/ville  
" "

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 JANVIER 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Administration du Territoire,  
Chargé des Postes et Télécommunications,

L. ZATONGA

Le Ministre de la Justice  
et du Travail

P. NGAKA

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C. .... 1  
BC/SGCM ..... 2  
Offipostal ..... 20  
CF/ONPT ..... 2  
Intéressés ..... 5